

# Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés



## Hiérarchie des modes de traitement des déchets

La réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets consiste à privilégier, avant toute chose, l'ensemble des activités visant à la prévention : « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* ».

La prévention se comprend au sens de :

- la réduction des quantités de déchets produits ;
- la prévention des risques que les déchets font porter pour la santé publique et pour l'environnement.

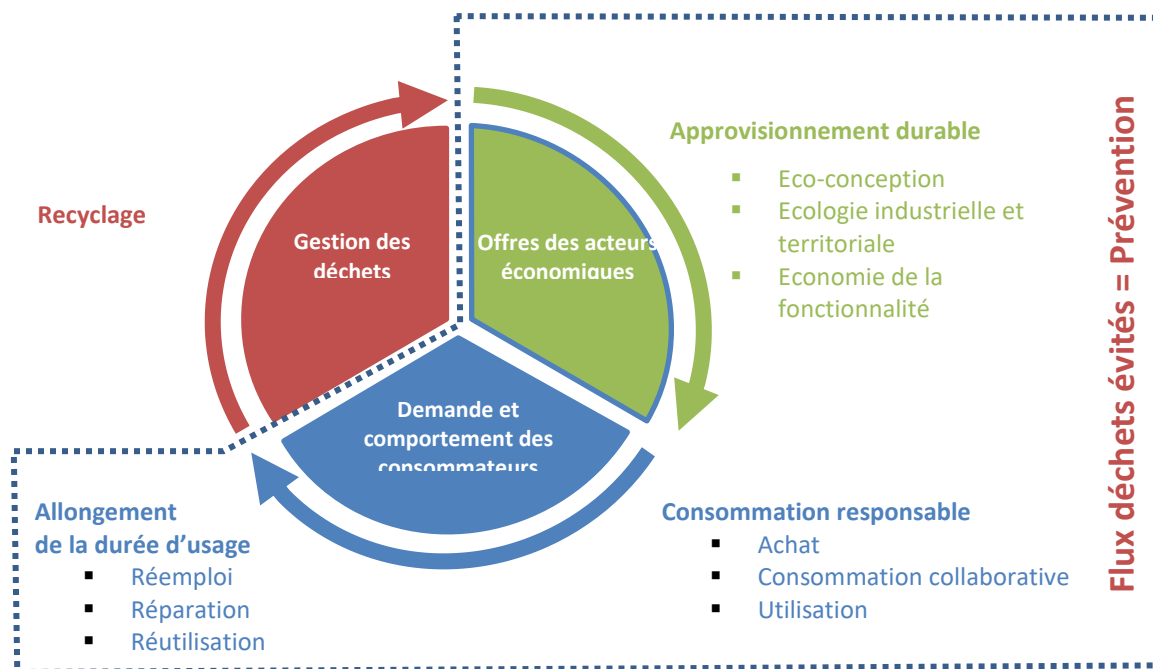
Interviennent ensuite les modes de traitement suivants :

- La préparation en vue de la réutilisation (réemploi) ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination des déchets (le stockage).

(réf : article L.541-1 du Code de l'environnement).

## La place de la prévention dans l'économie circulaire

La prévention se situe dans la première partie de la boucle de l'économie circulaire.



## PLPDMA : définitions et contexte réglementaire

### Définitions des notions

- Un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.
- **Que sont les DMA, Déchets Ménagers et Assimilés ?** Ils regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi-matériaux,

biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

### Le contexte réglementaire

L'élaboration du PLPDMA est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, rappelé par le Décret no 2015-662 du 10 juin 2015 :

*« La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. »*

Un PLPDMA est élaboré de manière concertée pour une période de 6 ans. Il doit être évalué chaque année et révisé au bout des 6 ans.

## Lorient Agglomération et la prévention des déchets



**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**

Après un premier programme local de prévention des ordures ménagères et assimilées soutenu par l'ADEME en septembre 2009, le territoire de Lorient Agglomération a été labellisé « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage » en décembre 2014, avec pour objectif, conformément à la loi de transition énergétique pour une croissance verte, de diminuer

la production des déchets ménagers, d'augmenter le recyclage et de réduire l'enfouissement.

En janvier 2019, Lorient Agglomération s'est engagée dans une nouvelle démarche exemplaire, le projet « Territoire Économe en Ressources » (TER), sous la forme d'un contrat d'objectifs sur 3 ans signé avec l'ADEME. Le programme correspondant comprend la poursuite d'actions déjà menées dans les domaines de la réduction de la production des déchets, du tri et du recyclage, de l'accompagnement des entreprises du territoire à avoir une consommation raisonnée de la ressource au travers d'une démarche d'écologie industrielle, et le soutien de leurs actions en faveur de l'économie circulaire.

Par délibération du 2 février 2021, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé l'élaboration du PLPDMA et a mis en place la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en charge du programme. Le PLPDMA est réglementairement élaboré pour 6 ans, période au bout de laquelle il est révisé. Une procédure d'évaluation a lieu chaque année sous la responsabilité de la CCES.

Les objectifs du PLPDMA de Lorient Agglomération doivent être compatibles avec ceux du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour la période 2017-2030, lui-même établi en compatibilité avec le Programme National de Prévention des Déchets (PND), actuellement en révision.

## La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA sont précisées dans le décret (Art. R. 541-41-22 du code de l'environnement) dans les termes suivants :

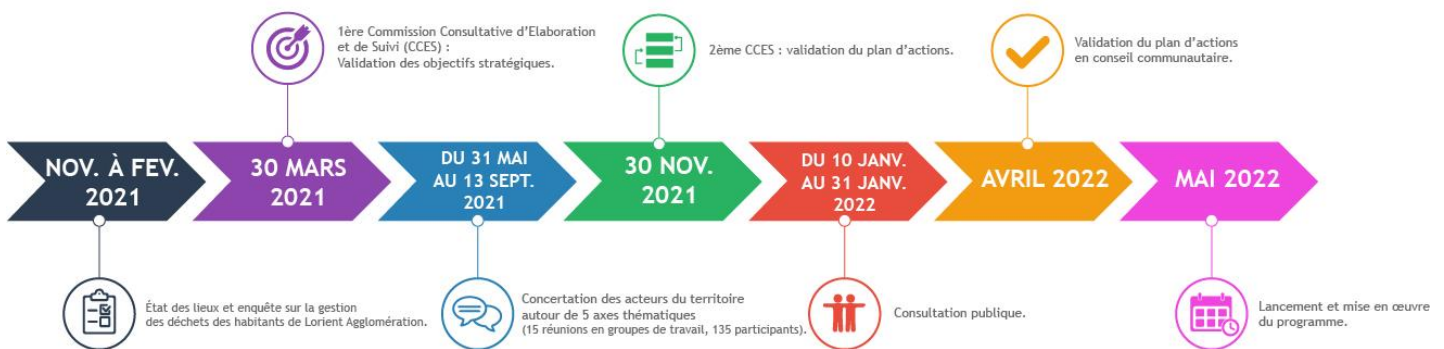
« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat [...] Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

La commission est composée de 10 élus communautaires et communaux et de représentants des organismes & services suivants :

- Délégation régionale de l'ADEME ;
- Conseil Régional de Bretagne ;
- Conseil de Développement du Pays de Lorient ;
- Lorient Bretagne Sud Tourisme ;
- Association UFC-Que Choisir 56 ;
- Direction de la communication de Lorient Agglomération ;

La commission est présidée par Annick Guillet, vice-présidente de Lorient Agglomération en charge de la Gestion & de la Valorisation des Déchets.

## Les grandes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA



## Les gisements d'évitement prioritaires

L'établissement des objectifs de réduction des déchets s'appuie sur le diagnostic de territoire établi pour l'année de référence 2019. Ces objectifs stratégiques mettent en évidence les flux de déchets prioritaires du programme, d'après les éléments d'analyse suivants :

- Le gisement de déchet est-il important ?
- Le gisement de déchet est-il en augmentation ?
- Le gisement de déchet représente-t-il un enjeu de réduction pour la protection de l'environnement et de la santé publique ?
- Le gisement de déchet fait-il l'objet d'un enjeu de réduction au niveau régional ?

- Le gisement de déchet fait-il également l'objet d'un enjeu de réduction localement au travers des différents programmes menés jusqu'alors ?
- Le gisement de déchet peut-il être réduit par des actions simples et par une mobilisation efficace des producteurs ?

De cette analyse ressortent les flux de déchets prioritaires suivants :

**1) Déchets végétaux**

- *Gisement le plus élevé*
- *Gisement en augmentation*
- *PRPGD : objectif de réduction de 20% entre 2010 et 2030*
- *Ressource prioritaire dans le cadre du projet « TER »*

**2) Emballages (hors verre)**

- *2<sup>ème</sup> gisement le plus élevé*
- *Gisement en augmentation*
- *Enjeu sociétal de réduction de la dépendance aux plastiques et de faire évoluer les comportements face à l'usage unique*
- *Réflexions engagées mais peu d'actions mises en place localement*

**3) Déchets inertes**

- *3<sup>ème</sup> gisement le plus élevé*
- *Enjeu sociétal autour de la préservation des ressources*
- *Peu d'actions engagées sur le territoire*

**4) Biodéchets**

- *4<sup>ème</sup> gisement le plus élevé*
- *Enjeu sociétal autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire*
- *Mobilisation du flux possible par la diversification de l'offre de tri à la source (compostage partagé, lombricompost...)*

**5) Matériaux (bois, ferraille, plâtre, etc.)**

- *Gisement en augmentation*
- *PRPGD : objectif affiché autour de la gestion du bois de classe B*
- *Mobilisation du flux possible au travers du développement de l'expérimentation de matériauthèque en cours*

**6) Déchets diffus spécifiques (produits chimiques, solvants, peinture, etc.)**

- *Flux dangereux, nocif pour la santé et l'environnement (pesticides domestiques notamment)*
- *Mobilisation du flux possible au travers d'opérations emblématiques visant à changer les comportements en complément des évolutions réglementaires (Semaine pour les alternatives aux pesticides, Mois de la biodiversité)*

**7) Encombrants (déchets non recyclables des déchèteries)**

- *Flux non valorisé (enfouissement)*
- *Enjeu sociétal relatif au réemploi et à l'allongement de la durée d'usage des objets et des matériaux*
- *Mobilisation du flux possible au travers du développement des concepts de recyclerie et de matériauthèque*

**8) Carton**

- *Gisement en forte augmentation qui va continuer de progresser*
- *Peu de dispositifs actuellement dédiés à la prévention de ce flux*

**9) Verre**

- *Gisement en augmentation*
- *Enjeu sociétal autour de l'usage unique et des habitudes de consommation*

- Mobilisation possible par le biais de pratiques ayant fait leurs preuves (consigne) ou innovantes (vrac) mais également par le développement du faire soi-même (conserves alimentaires)

#### 10) Papiers

- Enjeu d'exemplarité des administrations et des services de l'Agglomération
- Flux mobilisable en faisant évoluer les pratiques (lutte contre les imprimés superflus...)

### Objectifs chiffrés

Les objectifs de réduction sont calculés d'après les ambitions chiffrées du Programme Régional de prévention & de Gestion des Déchets (PRPGD) :

OBJECTIFS	2020		2025		2030	
	Réduction	Année de référence	Objectif	Année de référence	Objectif	Année de référence
Réduction des DMA (hors végétaux)	-12%	2016	-	2016	-25%	2016
Réduction des DMA (avec végétaux)	0%	2016	-	2016	-20%	2016
Présence de fraction fermentescibles dans les OMR	-	2016	20%	2016	15%	2016

Appliqués aux chiffres de production de DMA de Lorient Agglomération, ces objectifs donnent les projections suivantes :

OBJECTIFS	2016	2021		Objectif 2025		Objectif 2026**	
	Gisement (kg/hab.)	Réduction (kg/hab.)	Gisement (kg/hab.)	Réduction (kg/hab.)	Gisement (kg/hab.)	Réduction (kg/hab.)	Gisement (kg/hab.)
Réduction des DMA hors végétaux	483	-58	425	-	-	-86	397
Réduction des DMA avec végétaux	579	0	579	-	-	-83	496
Réduction de la fraction fermentescibles dans les OMR	49*	-	-	-6	43	-11	38

\*Calculé d'après les caractérisations réalisées sur OMR, établissant la part de déchets fermentescibles à 33% du gisement (soit 49 kg sur 149 kg/hab. en 2016)

\*\*Objectifs 2026 calculés au prorata temporis d'après les objectifs 2030 du PRPGD

La collectivité n'est pas réglementairement tenue de respecter ces objectifs de réduction à son échelle mais doit contribuer à l'effort collectif régional sur cette base chiffrée. Il s'agit donc de cibles vers lesquelles tendre grâce à un programme d'actions élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés par les gisements d'évitement prioritaires identifiés. De plus, les pourcentages de réduction affichés dans le PRPGD ne tiennent pas compte des actions en faveur de la prévention et de l'optimisation du tri sélectif, en particulier sur les biodéchets, mises en place depuis 17 ans par Lorient Agglomération. En effet, il aurait fallu ajouter des « valeurs » de production « planchers » pour que les collectivités

ayant fait des efforts et les autres arrivent à une même valeur de réduction sans que les pourcentages de baisse soient défavorables aux premières.

Ainsi, et compte tenu des évolutions interannuelles de la production de DMA sur le territoire de Lorient Agglomération, notamment au regard des incertitudes qu'apportent la crise sanitaire en cours depuis 2020, en particulier sur les modes de consommation des usagers, l'objectif fixé est une réduction de 1% par an, soit 5% entre 2021 et 2026. La valeur cible de production de DMA est donc **550 kg/an/hab.**

## **Les axes thématiques du programme et les fiches-action associées**

### **Axe 1 - Exemplarité des administrations**

- 1.1 Mettre en place une politique de commande publique responsable
- 1.2 Mettre en place une politique de réduction des déchets végétaux via des plans d'urbanisme adaptés et l'animation du réseau des techniciens concernés
- 1.3 Diffuser et implanter les bonnes pratiques au sein des structures publiques

### **Axe 2 - Réduire les déchets assimilés des professionnels**

- 2.1 Faire connaître et impulser les bonnes pratiques en entreprises
- 2.2 Assurer une pédagogie incitative sur les séjours zéro déchet chez les hébergeurs
- 2.3 Promouvoir la pratique du gourmet bag
- 2.4 Promouvoir et développer le vrac dans les commerces

### **Axe 3 - Appliquer une démarche zéro déchet dans l'évènementiel**

- 3.1 Promouvoir les évènements éco-responsables et accompagner les organisateurs
- 3.2 Expérimenter l'éco-conditionnalité des subventions aux associations

### **Axe 4 - Accompagner le changement de comportement des usagers**

- 4.1 Mise en place d'un réseau d'usagers et de logements témoins « zéro gaspi »
- 4.2 Prendre en compte la prévention et le tri des déchets dans la conception et la rénovation des logements
- 4.3 Adapter l'éducation au développement durable aux enjeux du territoire et aux besoins du public
- 4.4 Responsabiliser les usagers du littoral dans leurs pratiques de consommation nomade
- 4.5 Développer une stratégie de concertation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets

### **Axe 5 - Allonger la durée d'usage des objets et matériaux**

- 5.1 Développer et soutenir la réparation et le réemploi
- 5.2 Favoriser la valorisation des gravats & des inertes

### **Axe 6 - Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets**

- 6.1 Développer et encourager les pratiques de gestion in situ et la valorisation des biodéchets et déchets végétaux
- 6.2 Développer un réseau de jardins témoins en faveur de la prévention des déchets végétaux

*Les enjeux relatifs à chaque fiche action sont détaillés en annexe : cible(s), pilote(s), objectifs de réduction, moyens humains, budget, perspective d'évitement, calendrier simplifié.*

ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS DU PLPDMA DE LORIENT AGGLOMERATION

ANNEXE 2 : CALENDRIER SIMPLIFIE



**ANNEXE 1 :  
PLAN D' ACTIONS DU PLPDMA DE LORIENT AGGLOMERATION**

**AXE 1 : EXEMPLARITE DES ADMINISTRATIONS**

	<b>Action</b>	<b>Cible(s)</b>	<b>Pilote(s)</b>	<b>Objectif de réduction</b>	<b>Evitement prévu en kg/an/hab.</b>	<b>Evitement prévu en tonnes / an</b>
<b>1.1</b>	Mettre en place une politique de commande publique responsable	*Administrations publiques	*Lorient Agglomération (Commande publique & tous services) *Communes membres * Grandes administrations (UBS, GHBS, ...)	1% de réduction des déchets ménagers produits par Lorient Agglomération et les communes de Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont, Guidel et Quéven / an	- 0,10	-21
<b>1.2</b>	Mettre en place une politique de réduction des déchets verts via des plans d'urbanisme adaptés et l'animation du réseau des techniciens concernés	*Administrations publiques	*Lorient Agglomération (DINF, DEDD, DGVD) *Communes membres	*5% de réduction du tonnage de déchets végétaux non ligneux exportés par les 6 plus grosses communes d'ici 2026 * 100 % des végétaux ligneux utilisés en paillage d'ici 2026	-0.40	-84
<b>1.3</b>	Diffuser et implanter les bonnes pratiques au sein des collectivités et administrations	*Administrations publiques	*Lorient Agglomération (Commande publique & tous services) *Communes membres * Grandes administrations (UBS, GHBS, ...)	* 1% de réduction des déchets ménagers assimilés issus des administrations publiques / an	-0,25	-52

## AXE 2 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES DES PROFESSIONNELS

	Action	Cible(s)	Pilote(s)	Objectif de réduction	Evitement prévu en kg/an/hab.	Evitement prévu en tonnes / an
2.1	Faire connaître et impulser les bonnes pratiques en entreprises	*Entreprises	*Lorient Agglomération (DGVD, DEVECO) * Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	* 1% de réduction des DMA issues des entreprises accompagnées d'ici 2026 (5 entreprises par an)	- 0,001	-0,2
2.2	Assurer une pédagogie incitative sur les séjours zéro déchet chez les hébergeurs	*Public touristique	*Lorient Agglomération (DTN, DGVD) * Hébergeurs touristiques	*1% de réduction de la production de déchets chez les hébergeurs accompagnés par an (5 hébergeurs type hôtellerie de plein air)	- 0,003	-0,6
2.3	Promouvoir la pratique du gourmet bag	*Restaurants	*Lorient Agglomération (DEVECO, DGVD) * UMIH 56	* 5% de réduction des biodéchets des restaurateurs engagés dans la démarche par an (10 restaurants par an)	- 0.01	-2,1
2.4	Promouvoir et développer le vrac dans les commerces	*Commerces Alimentaires *Hôtellerie de plein air	*Lorient Agglomération (DEVECO, DTN, DGVD)	* 1% de réduction des emballages dans la collecte sélective chez les professionnels concernés	-0,06	-13

**AXE 3 : APPLIQUER UNE DEMARCHE ZERO DECHET DANS L'EVENEMENTIEL**

	<b>Action</b>	<b>Cible(s)</b>	<b>Pilote(s)</b>	<b>Objectif de réduction</b>	<b>Evitement prévu en kg/an/hab.</b>	<b>Evitement prévu en tonnes / an</b>
<b>3.1</b>	Promouvoir les événements éco-responsables et accompagner les organisateurs	*Organisateurs d'évènements festifs, culturels et sportifs	*Lorient Agglomération (DTN, DIRCOM, DGVD)	* 1% de réduction des déchets des événements accompagnés par an (10 événements accompagnés par an)	- 0,20	-42
<b>3.2</b>	Expérimenter l'éco-conditionnalité des subventions aux associations	*Associations et organismes bénéficiaires de subventions	*Lorient Agglomération (DTN, DIRCOM, DGVD) *communes membres	* 5% de réduction des tonnages collectés sur les équipements municipaux des communes impliquées par an	- 0,04	-8,4

## AXE 4 : ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DES USAGERS

	Action	Cible(s)	Pilote(s)	Objectif de réduction	Evitement prévu en kg/an/hab.	Evitement prévu en tonnes / an
4.1	Mise en place d'un réseau d'usagers et de logements témoins « zéro gaspi »	*Tous usagers	ALOEN	* 10% de réduction des DMA par les témoins /an (25 logements témoins suivis par an) *1% de réduction des DMA sur l'ensemble des foyers par effet d'entraînement par an	-1,2	-251
4.2	Prendre en compte la prévention et le tri des déchets dans la conception et la rénovation des logements	*Foyers en habitat collectif	* bailleurs sociaux * Lorient Agglomération (DHFP, DGVD)	* concoure à l'objectif de réduction de la fiche 4.1		
4.3	Adapter l'éducation au développement durable aux enjeux du territoire et aux besoins du public	*Tous usagers *Etablissements scolaires	*Lorient Agglomération (DEDD, DGVD) *communes membres	* 40 classes ou groupes d'enfants participant au programme pédagogique de Lorient Agglo consacré à la prévention des déchets *1% de réduction des déchets de corbeilles collectées par les communes	-0,01	-2,1

**AXE 4 : ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DES USAGERS**

	<b>Action</b>	<b>Cible(s)</b>	<b>Pilote(s)</b>	<b>Objectif de réduction</b>	<b>Evitement prévu en kg/an/hab.</b>	<b>Evitement prévu en tonnes / an</b>
<b>4.4</b>	Responsabiliser les usagers du littoral dans leurs pratiques de consommation nomade	*Tous usagers *Public touristique	*Lorient Agglomération (DEDD, DTN, DGVD) *communes membres	* 1% de réduction des déchets de corbeilles collectées par les communes	-0,12	-25,1
<b>4.5</b>	Développer une stratégie de concertation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets	*Tous usagers	*Lorient Agglomération (DEDD, DGVD) *ALOEN	* concourt à l'objectif général de réduction des DMA	-	-

**AXE 5 : ALLONGER LA DUREE D'USAGE DES OBJETS ET MATERIAUX**

	<b>Action</b>	<b>Cible(s)</b>	<b>Pilote(s)</b>	<b>Objectif de réduction</b>	<b>Evitement prévu en kg/an/hab.</b>	<b>Evitement prévu en tonnes / an</b>
<b>5.1</b>	Développer et soutenir la réparation et le réemploi	*Tous usagers *Artisans	*Lorient Agglomération (DGVD) * Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	*1% de réduction du gisement de matériaux réutilisables par an	-0,50	-105
<b>5.2</b>	Favoriser la valorisation des gravats & des inertes	*Tous usagers	*Lorient Agglomération (DGVD)	* 1% de réduction des tonnages de gravats & inertes déposés en déchèterie par an	-0,80	-168

## AXE 6 : ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

	Action	Cible(s)	Pilote(s)	Objectif de réduction	Evitement prévu en kg/an/hab	Evitement prévu en tonnes / an
6.1	Développer et encourager les pratiques de gestion in situ et la valorisation des biodéchets et déchets végétaux	*Tous usagers	*Lorient Agglomération (DEDD, DGVD) *communes membres	* 2% de réduction du ratio par habitant des déchets végétaux par an	-2,0	-420
6.2	Développer un réseau de jardins témoins en faveur de la prévention des déchets verts	*Tous usagers	*Lorient Agglomération (DEDD, DGVD) *communes membres *maisons de quartier *centres sociaux	* concourt à l'objectif de réduction de la fiche 6.1		

	Evitement prévu en kg/an/hab.	Evitement prévu en tonnes / an
TOTAL	-5,79	-1 200

*L'objectif d'évitement fixé pour le territoire est donc de 5,79 kg/an/hab., ce qui correspond à une réduction de 1% par rapport au ratio de référence de 579 kg/an/hab.*

**ANNEXE 2 :  
CALENDRIER SIMPLIFIE**

	État des lieux
	Mise en œuvre
	Communication

	Action	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1.1	Mettre en place une politique de commande publique responsable						
1.2	Mettre en place une politique de réduction des déchets verts via des plans d'urbanisme adaptés et l'animation du réseau des techniciens concernés						
1.3	Diffuser et implanter les bonnes pratiques au sein des collectivités et administrations						
2.1	Faire connaître et impulser les bonnes pratiques en entreprises						
2.2	Assurer une pédagogie incitative sur les séjours zéro déchet chez les hébergeurs						
2.3	Promouvoir la pratique du gourmet bag						
2.4	Promouvoir et développer le vrac dans les commerces						



	Action	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3.1	Promouvoir les évènements éco-responsables et accompagner les organisateurs						
3.2	Expérimenter l'éco-conditionnalité des subventions aux associations						
4.1	Mise en place d'un réseau d'usagers et de logements témoins « zéro gaspi »						
4.2	Prendre en compte la prévention et le tri des déchets dans la conception et la rénovation des logements						
4.3	Adapter l'éducation au développement durable aux enjeux du territoire et aux besoins du public						
4.4	Responsabiliser les usagers du littoral dans leurs pratiques de consommation nomade						
4.5	Développer une stratégie de concertation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets						
5.1	Développer et soutenir la réparation et le réemploi						
5.2	Favoriser la valorisation des gravats & des inertes						

	Action	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6.1	Développer et encourager les pratiques de gestion in situ et la valorisation des biodéchets et déchets végétaux						
6.2	Développer un réseau de jardins témoins en faveur de la prévention des déchets verts						